

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_105 - URBANISME / HABITAT NOTIFICATIONS ET VERSEMENTS DES AIDES À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-106 en date du 16 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour l'attribution des aides à la rénovation de façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021_122 en date du 27 septembre 2024 relative à l'approbation de l'OPAH,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation approuvé par délibération n°2022_065 en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024_084 en date du 15 octobre 2024 relative à la prolongation de l'OPAH pour une durée de 1 ans soit jusqu'au 2 novembre 2025,

Considérant que le règlement précité prévoit que l'aide communautaire est la même que celle octroyée par la commune et calculée en fonction des modalités de subventionnement communales.

Ainsi, l'aide communautaire est calculée comme suit :

- Pour Charolles :

Travaux	Périmètre centre historique	Périmètre places et faubourgs	Plafond de travaux subventionnables HT
Subventionnement	Taux	Taux	100m ² maximum par façade éligible
Travaux partiels ou peintures menuiseries et ferronneries	25%	15%	20.00 € /m ²
Badigeon ou enduit monocouche – peintures	30%	25%	50.00 € /m ²
Enduit traditionnel à base de chaux – peintures menuiseries et ferronneries	35%	30%	95.0 /m ²

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Pour Digoin : 25% des travaux TTC plafonnés à 1 300 € de subvention sur la base de 20€/m² sur les façades éligibles.

- Pour Fontenay : prime de 200 €.

- Pour Paray-le-Monial : 20 € /m², prime limitée à 25% des dépenses réelles plafonnées à :

- 1 300 € par propriétaire occupant ou non,
- 1 300 € pour l'ensemble du bâtiment lorsque celui-ci comprend habitation et commerce (les commerces étant exclus du dispositif communautaire),
- 400 € par copropriétaire d'un immeuble, quelle que soit sa taille, sur

production des justificatifs des charges de copropriété

Considérant les dossiers déposés afin d'obtenir une aide à la rénovation de façades dans le cadre de l'OPAH,

Considérant l'instruction desdits dossiers et l'éligibilité de ceux-ci déposés pour la notification et le versement de l'aide prévue au règlement d'intervention de l'OPAH,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la notification et au versement d'aides à la rénovation de façades à la production des justificatifs d'achèvement des travaux, et ce, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour les dossiers suivants :

Identité	Notification / Versement	Commune concernée par les travaux	Montants travaux TTC	Montant alloué par la CCLGC
BONNOT Serge	Ravalement de façades / Notification de l'aide	CHAROLLES	3 520 €	400 €
BOUILLOT Lucien	Ravalement de façades / Notification de l'aide	CHAROLLES	8 030 €	875 €
SCI MAJ	Ravalement de façades / Notification de l'aide	CHAROLLES	20 660 €	875 €
ALVES Elisabeth	Ravalement de façades / Versement de l'aide	DIGON	3 410,88 €	560 €
CIRIACO Justine	Ravalement de façades / Notification de	DIGOIN	33 581,95 €	1 300 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

	l'aide			
LACOMBRE Élisa	Ravalement de façades / Notification de l'aide	DIGOIN	20 216,49 €	1 300 €
SCI MELOLINE	Ravalement de façades / Versement de l'aide	DIGOIN	10 441,32 €	1 300 €
JARRIER Adrien	Ravalement de façades / Notification de l'aide	PARAY-LE- MONIAL	11 555 €	1 300 €

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : De réaliser l'ensemble des démarches afférentes à la notification de l'aide.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 29 octobre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais